



Bureau de Berne

RÈGLEMENT POUR L'INSCRIPTION ET LA GESTION DU REGISTRE DES FOURNISSEURS DE L'ICE-AGENCE ITALIENNE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR BUREAU DE BERNE

Le présent règlement résume les procédures d'inscription et de gestion du registre des fournisseurs mis en place au bureau de Berne de l'AGENCE-ICE. Il tient compte du contenu des lignes directrices n° 4 mettant en œuvre le décret législatif italien n° 50 du 18 avril 2016, approuvées par l'Autorité nationale anticorruption par la résolution n° 1097 du 26 octobre 2016, qui portent également sur l'établissement et la gestion des listes des opérateurs économiques. (Le Décret Législatif n.50/2016 a récépissé la Directive 2014/24/EU sur les marchés publics)

Art. 1 - ACTEURS CONCERNÉS

Peuvent s'inscrire au registre des fournisseurs de l'AGENCE-ICE à Berne:

- a) Les entreprises individuelles;
- b) Les entreprises;
- c) Les consortiums;
- d) Les autres groupements d'entreprises.

Art. 2 - STRUCTURE DU REGISTRE DES FOURNISSEURS

Le registre professionnel est composé par deux catégories de montants : l'une pour ceux qui ont un montant inférieur de 40.000,00 Euro et l'autre pour montants de 40.000,00 Euro jusqu'à 220.999 Euro. Le registre des fournisseurs est divisé en 5 macro-secteurs:

1. Organisation d'expositions et de salons;
2. Fournitures de bureau;
3. Mobilier et machines de bureau;
4. Travaux et entretien;
5. Assistance technique, juridique, administrative, fiscale.

Il est possible de demander à intégrer 2 macro-secteurs maximum parmi ceux indiqués ci-dessus. Chaque secteur/catégorie de biens pour lesquels les opérateurs économiques demandent l'enregistrement doit être conforme à l'objet social de l'entreprise, résultant de l'inscription au Registre de Commerce et faire référence à son activité principale.

La liste détaillée des catégories des biens est disponible sur ce même site.

Le Bureau de Bern de l'Agence-ICE se réserve le droit d'accepter les demandes d'inscription uniquement pour les produits et services dont elle peut avoir besoin.

Art. 3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Afin d'accueillir la requête d'inscription, l'opérateur économique doit délivrer une auto-déclaration qui pourrait être vérifiée par échantillonnage (comme prévu par l'art. 6). Pour l'auto-déclaration:

1. Il est nécessaire être inscrits comme sujet juridique dans les catégories indiquées à l'art. 1;
2. Doit avoir une position fiscale
3. Doit déclarer qu'il satisfait aux exigences d'aptitude professionnelle, de capacité économique et financière et de capacité technique et professionnelle
4. Doit respecter les conventions nationales de travail;
5. Ne doit pas avoir fait l'objet, au cours des trois dernières années précédant la demande d'inscription, de graves défaillances et d'autres carences dans le cadre de contrats passés avec le Bureau de Berne de l'ICE-Agence et qui auraient entraîné la résiliation du contrat ou la révocation de l'adjudication.
6. Doit déclarer qu'il ne se trouve pas dans les situations suivantes:
 - a) *Participation à une organisation criminelle*
 - b) *Corruption*
 - c) *Fraude*
 - d) *Blanchiment de capitaux et activités criminelles*
 - e) *Travail de mineurs et autres formes de traite d'êtres humains;*
 - f) *Sanctions des autorités nationales qui impliquent l'exclusion des marchés publics.*

N.B. En cas de consortiums et de groupements d'entreprises, les exigences susmentionnées doivent être remplies par le consortium/groupement et par chacune des entreprises formant ledit consortium ou groupement.

Art. 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DELAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Pour s'inscrire au registre des fournisseurs du Bureau de Berne de l'ICE-Agence il faut envoyer à l'adresse: berna@ice.it, les documents suivants:

- a) Formulaire de demande d'inscription au registre des fournisseurs du bureau de Bern de l'ICE-Agence dans laquelle seront indiqués :
 1. *La liste des secteurs et des catégories pour lesquelles on demande l'inscription*
 2. *Le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années*
- b) Document d'inscription au Registre de Commerce ou équivalent national;
- c) Document certifiant la position fiscale ;

Art. 5 - DELAÏ DE TRAITEMENT DES DOCUMENTS

Les documents produits seront examinés et évalués dans les 30 jours suivants leur réception et, si ces derniers s'avèrent incomplets ou non conformes, l'opérateur économique se verra adresser une demande de précision/complément par email.



ITALIAN TRADE AGENCY

Art. 6 - CONTRÔLE PAR ECHANTILLONAGE DES CONDITIONS REQUISES

Conformément à l'article 71 du DPR 445/2000, l'Agence effectue les contrôles appropriés, y compris sur échantillon, afin de vérifier la véracité des déclarations faites par l'entreprise. L'absence de correspondance entre les déclarations faites et les résultats du contrôle sur échantillon, entraînera la suspension ou la suppression du registre.

Art. 7 - OBLIGATION D'INFORMATION ET MISE À JOUR DES COORDONNÉES

Les acteurs inscrits au Registre doivent obligatoirement communiquer au Bureau de Berne de l'ICE - AGENCE toute modification des données et des informations concernant l'entreprises et saisies au registre, dans les 30 jours suivants la survenue des modifications susmentionnées, sous peine de l'adoption de mesures de suspension ou de suppression.

Art. 8 - MISE A JOUR PÉRIODIQUE DU REGISTRE DES FOURNISSEURS

Le registre des fournisseurs du Bureau de Berne de l'Agence-ICE sera mis à jour au moins une fois par an. Le bureau de Berne de ICE-Agence demandera aux opérateurs inscrits de mettre à jour leurs informations en envoyant un email à l'adresse indiquée dans le champ *Siège Social* au moment de l'inscription.

Le fournisseur devra en outre remplir à nouveau et retransmettre le modèle DUME. Ce n'est qu'après cette procédure que la mise à jour sera considérée comme complète.

L'absence de réponse, dans un délai de 60 jours, à la demande de mise à jour empêchera toute possibilité de sélection de l'entreprise à l'occasion de procédures d'appel d'offres.

Art. 9 - ÉVALUATION DES FOURNISSEURS ENREGISTRÉS

Les fournisseurs inscrits à qui l'on confie la fourniture d'un bien, la prestation d'un service ou la réalisation de travaux, seront évalués par le Bureau de Berne de l'Agence-ICE. Cette évaluation est exprimée par des notes de 1 à 5 (1 très insuffisant, 2 insuffisant, 3 suffisant, 4 bon, 5 excellent). Pour chaque type de fourniture, différents éléments d'évaluation sont prévus (non seulement techniques, mais aussi concernant, par exemple, les délais de livraison, la conformité du produit-service rendu, le taux de dysfonctionnements créées, la résolution des problèmes). Sur demande de l'opérateur, il est possible de recevoir une copie du formulaire d'évaluation, en envoyant un courriel à l'adresse: berna@ice.it.

Art. 10 - SUSPENSION DE L'INSCRIPTION

L'inscription au registre des fournisseurs est suspendue pendant une période comprise entre six mois et un an, si le fournisseur obtient une note moyenne inférieure à 3. La suspension peut également être ordonnée en cas d'omission de notification de modification des informations concernant l'entreprises envoyées pour l'inscription au registre des fournisseurs, si le fournisseur est en procédure judiciaire et/ou d'arbitrage avec l'ICE - Agence (jusqu'à la fin de celle-ci), si le fournisseur est coupable de retards de livraison, de contrôles non

satisfaisants, ou s'il est temporairement en violation d'une des obligations prévues dans l'exécution du contrat qui lui est confié. La mesure de suspension est adoptée par le directeur de l'ICE-Agence de Berne et peut être révoquée en cas d'arrivée à échéance du délai indiqué dans cette dernière, ou lorsque l'intéressé apporte des preuves circonstanciées de la déchéance des conditions ayant entraîné son adoption.

De même qu'elle peut muter en suppression dès lors qu'il est établi que ces conditions persistent. L'intéressé sera informé de la suspension par courrier électronique.

Art. 11 - SUPPRESSION

La suppression du Registre Fournisseurs est décidée si le fournisseur inscrit :

1. S'avère défaillant face à l'une des situations reportées à l'art. 3 du présent règlement ;
2. Fait l'objet d'évaluations n'atteignant pas le niveau 3, rapportées à plusieurs fournitures/services ;
3. A déjà été objet d'une mesure de suspension non révoquée ou d'au moins 3 mesures de suspension sur une période de trois ans ;
4. Se rend coupable d'inexécutions contractuelles répétées ;
5. Fait état d'un désintérêt manifeste et durable à négocier (absence de réponse, réponse non motivée à au moins trois demandes de devis sur une période de deux ans) ;
6. N'a pas répondu depuis deux ans à la mise à jour annuelle requise ;
7. Ne satisfait plus les conditions d'accès après son inscription.

La suppression sera communiquée à l'intéressé par courrier électronique, dans les cas de 1 à 4 ; aucune communication ne sera transmise en référence aux cas 5 et 6. La mesure de suppression est adoptée par le Directeur du Bureau de Berne de l'Agence-ICE.

Le fournisseur ayant fait l'objet d'une mesure de suppression au titre des cas 6 et 7 peut présenter une demande en vue d'une nouvelle inscription, après une période d'au moins deux ans à compter de la date de la mesure concernée.

Art. 12 - PARTICIPATION AUX PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES - SÉLECTION DES OPÉRATEURS ENREGISTRÉS

En sélectionnant les fournisseurs à inviter, l'Agence-ICE se conforme aux indications visées au décret législatif N. 50/2016, ainsi qu'aux lignes directrices n°4 de l'ANAC, mentionnées dans l'introduction. L'ICE - Agence se réserve le droit de décider la convocation des acteurs inscrits sur la base d'évaluations tenant compte tant du potentiel de l'entreprise que d'une rotation des invitations entre les inscrits au Registre pour la même catégorie de produits, ainsi que des évaluations visées à l'article 9.

En ce qui concerne la rotation, seront également pris en compte :

- Le nombre de sociétés inscrites dans la catégorie ;
- L'existence d'autres contrats en cours et la qualité de la prestation déjà assurée ;
- Le principe du caractère exceptionnel de l'invitation adressée au fournisseur précédent (avec les exceptions admissibles correspondantes) ;
- L'absence de réponse aux invitations précédentes ;
- Des exigences particulières (techniques et professionnelles, économiques et financières).



ITALIAN TRADE AGENCY

Dans certains cas, il est également possible d'utiliser le tirage au sort ou le défilement des noms par ordre alphabétique.

L'inscription en soi n'entraîne aucun droit automatique à recevoir des invitations.

Art. 13 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Toutes les données dont l'ICE-Agence serait en possession, dans le cadre du présent règlement, seront collectées et traitées exclusivement pour les finalités autorisées par la loi et conformément aux dispositions de la loi en vigueur en matière de protection des données personnelles (Règlement UE 679/2016). Les dispositions du Règlement doivent être interprétées comme étant automatiquement remplacées, modifiées, abrogées ou exclues, si leur contenu est incompatible avec toute disposition législative ou réglementaire obligatoire ultérieure.

